



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-219

PORTANT AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE  
VOLLEY BALL CLUB CLERMONTAIS  
VENDREDI 25 AOUT 2023, SAMEDI 26 AOUT 2023 ET DIMANCHE 27  
AOUT 2023

**Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,**

**VU** l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé publique ;

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code général des Collectivités territoriales ;

**VU** les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé publique ;

**CONSIDERANT** la demande transmise par « le Volley-Ball Club Clermontais », représentée par sa présidente Madame Véronique LERDA, concernant l'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire les vendredi 25 août 2023, samedi 26 août 2023 et dimanche 27 août 2023 selon le détail ci-dessous sur les allées Salengro à Clermont l'Hérault à l'occasion des Fêtes de Clermont.

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

« Le Volley Ball Club Clermontais », représentée par sa présidente Madame Véronique LERDA, est autorisée à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion des Fêtes de Clermont les vendredi 25 août, samedi 26 août 2023 et dimanche 27 août 2023 de 18h à 23h.

Cette buvette est organisée sous la responsabilité de la présidente du Volley Ball Club Clermontais.

#### **Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Clermont l'Hérault, le 21 août 2023

Le Maire,

Gérard BESSIERE

*La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.*

Copies à : Police municipale - Gendarmerie

Publié le 22/08/2023